



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N° 2026-079

**Arrêté de Nomination par le Maire de 8
Membres non élus au Conseil
d'Administration du centre Communal
d'Action Sociale**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU les articles L 123-6, R 123-6, R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-27 du code de l'action sociale et des familles

VU la délibération n° 20.03.2026/031 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale nommés par le Maire.

VU que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune doit comprendre, en plus des 8 membres du conseil municipal, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social dans la Commune,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres non élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, pour la durée du mandat municipal :

- Monsieur DEBREUCQ Régis, 38 Allée de Bellevue – Maintenon
Représentant l'Union Départementale des Association Familiales
- Madame BELLANGER Michèle, 30 rue de la Ferté – Pierres
Représentante de l'ADMR départementale
- Monsieur LENOT Laurent, 35 lotissement la butte aux cailles – Nogent-le-Roi
Représentant des Associations de Retraités et des Personnes Agées du Département
- Madame GUDEL Catherine, 6 allée des Pommerayes - Maintenon
- Madame CHENARD Francette, 9 rue Jean d'Ayen – Maintenon
- Madame RALU Marie-Thérèse, 11 rue Thiers – Maintenon
- Madame MAISONNIER Françoise, 21 avenue du Maréchal Leclerc – Maintenon
- Madame DELBANO Colette, 6, rue des Georgeries, bâtiment Les Pins, logement n° 02 – Maintenon

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2023-293 du 14 novembre 2023 portant nomination des membres non élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale pour le précédent mandat municipal est abrogé

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et notifié aux intéressés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260330-2026-079-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Maintenon, le 30 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE

